



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1741
(Art. 132 L.A.U.)**

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 5 février 2024, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté le second projet de règlement numéro 1741 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajuster le rapport de logement par bâtiment autorisé dans une partie de la zone C03-346 pour la classe d'usage « habitation multifamiliale (h3) » (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) »** ».

2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet de modifier, dans la colonne où l'usage « commerce mixtes (c2) » est autorisé, le rapport de logement par bâtiment par 6 au lieu de 3, et ce, dans une partie de la zone C03-346 pour la classe d'usage « habitation multifamiliale (h3) ».

3. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande peut provenir de la zone visée **C03-346** et des zones contiguës **H03-344, P03-345, P03-347, H03-348** et **C03-351**.

4. Description approximative de la zone C03-346

La zone C03-346 est située de part et d'autre du boulevard Bécancour. Elle comprend les adresses et immeubles du 12580 au 14120 (côté pair) et du 12595 au 14045 (côté impair) du boulevard Bécancour, du 1000 au 1040 (côté pair) et le 1025 de l'avenue des Marguerites, le 1125 et le 1150 de l'avenue des Iris ainsi que le 1020-1030 et le 1055 de l'avenue des Violettes.

5. Conditions pour avoir le droit de signer une demande

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne à l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, ou par téléphone, au 819 294-6500, aux heures d'ouverture de bureau mentionnées ci-après.

6. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 45 le 22 février 2024**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

7. Absence de demandes

Si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du second projet et illustration des zones

Le second projet et l'illustration de la zone visée et des zones contiguës peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 14 février 2024.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville